Réf : CGV2010-01-D – mise à jour du 18/11/2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et Champ d'application :

1-1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achats, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1-2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la SARL VPV DIRECT à l'acquéreur.

1-3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 – Propriété Intellectuelle :

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la SARL VPV DIRECT, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 – Commandes :

3-1 Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, et accepté par notre société, accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Dés réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

3-2 Modification

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables par le client, sauf acceptation écrite de notre part. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

3-3 Condition d'acceptation de commande :

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

Dans le cas où un client passe commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), notre société refusera la commande, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 4 – Délai / Enlèvement marchandise :

4-1 Délai

Les délais de mise à disposition du matériel ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre société s'efforce de respecter les délais de mise à disposition du matériel qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste ne soit limitative.

Les retards de mise à disposition du matériel ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de mise à disposition initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

4-2 Transport

Du fait ou la SARL VPV DIRECT n'effectue aucun transport vers les clients en direct, tous les dommages causés après enlèvement du matériel du lieu de stockage de la SARL VPV DIRECT ne peuvent lui être imputés.

Dans le cas ou le matériel fait l'objet d'une livraison par un transporteur, si le matériel est dégradé pendant le transport, l'indemnisation sera supportées par le transporteur.

Article 5 – Rétractation :

Tous nos produits ne peuvent faire l'objet d'une rétractation de la part du client. La SARL VPV DIRECT ne reprendra aucun produit après enlèvement du site de stockage ou après signature du bon de livraison dans le cas d'une livraison par un transporteur.

Article 6 – Réclamation :

6-1 Retour de marchandise

En cas de problème sur les produits entrant dans le cadre de la garantie (Chapitre 12.5) constaté par le client, le retour du matériel au lieu de stockage de la SARL VPV DIRECT restera à la charge du client.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. De plus, aucun retour de matériel de sera accepté sans facture.

6-2 Vice

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou notre mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

6-3 Réclamation

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

Article 7 – Facturation :

Chaque commande fait l'objet d'un règlement comptant avant enlèvement ou livraison du matériel.

En cas de refus par le client du paiement comptant, notre société refusera d'honorer la (les) commande(s) passée(s) sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 – Tarif / Prix :

Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Les prix de vente des produits peuvent être modifiés à tout moment par la survenance d'événements extérieurs.

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de commande ou réalisation du devis (sous condition de durée de validité), ils s'entendent produits non emballés, pris à notre lieu de stockage.

Le prix du matériel sera payable selon les modalités suivantes : Par chèque ou espèce (pour les montants<1500€) à réception de facture avant enlèvement du matériel ou avant livraison. Dans tous les cas, le prix des produits est celui indiqué sur le devis établi par la SARL VPV DIRECT sous la condition de validité de durée du devis.

Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

Pour les produits enlevés sur nos sites, ils sont emportés sans emballage. Le client doit prendre les précautions nécessaires au transport du matériel. Le client ne peut impacter à SARL VPV DIRECT un cout de détérioration du matériel lors du transport.

Article 9 – Installation du matériel :

La SARL VPV direct se décharge de toute responsabilité quand à l'installation du matériel. En effet, la SARL VPV DIRECT, n'assurant pas l'installation et ne donnant pas de conseille sur l'installation ne pourra être mis en cause sur un problème de mise en place du matériel par un professionnel ou particulier. Le matériel n'est pas destiné à recevoir des charges (installateur par exemple) lors du montage, toutes réclamations suite à une déformation ou dégradation du matériel lors de l'installation ne pourront être impactées à la SARL VPV DIRECT. De même, aucun accident de travail ne pourra être imputé à la SARL VPV DIRECT suite à l'installation du matériel qu'elle commercialise.

Article 10 – Modalités de paiement :

Sauf paiement en plusieurs fois avec Alma (voir ci-dessous), tous les paiements sont effectués comptants à l'enlèvement ou avant livraison du matériel spécifié sur la facture sauf accord entre les deux parties.

Le paiement peut être effectué en ligne lors de la commande, par carte bancaire, PayPal ou virement bancaire, ou selon les modalités prévues à l'article 8.

En cas de non validité d'un chèque, la SARL VPV DIRECT pourra récupérer ses produits (voir article 11.1) sans que le client ne réclame aucune indemnité.

10-1 Paiement en plusieurs fois avec Alma

Le client peut régler sa commande en plusieurs fois par carte bancaire avec Alma, selon les offres proposées au moment du paiement (nombre d'échéances, montants minimum et maximum). Le paiement en plusieurs fois est un crédit consenti au client par Alma SAS, et non par la SARL VPV DIRECT. Il est soumis à l'acceptation du dossier du client par Alma.

Avant tout engagement, Alma remet au client les informations précontractuelles et le contrat de crédit, qui précisent notamment le montant du crédit, le nombre et le montant des échéances, le coût total du crédit et le TAEG. Lorsque l'offre est présentée sans frais, le coût du crédit est pris en charge par la SARL VPV DIRECT. Le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat de crédit, dans les conditions prévues par celui-ci.

Une fois le paiement accepté par Alma, la SARL VPV DIRECT est réglée par Alma et la commande est considérée comme payée comptant. Les échéances sont dues par le client à Alma, et toute question relative à leur paiement est à adresser à Alma.

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Sous réserve d'acceptation par Alma SAS (almapay.com), société de financement agréée par l'ACPR (code CIB : 17408). RCS Nanterre 839100575. Contact : support@almapay.com.

Article 11 – Réserve de propriété :

11-1 Le vendeur conserve la propriété pleine et entière du matériel vendu jusqu'au parfait paiement du prix principal, frais et taxes compris. En cas de non règlement, la SARL VPV DIRECT n'autorisera pas l'enlèvement du matériel.

11-2 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

11-3 L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de sont établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie tant que le matériel n'est pas totalement payé à la société VPV DIRECT.

Article 12 – Garantie :

12-1 Les produits doivent être vérifiés par le client avant enlèvement ou à la livraison et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants ou vices apparents, doivent être effectués avant enlèvement ou à la livraison du matériel. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués et de disponibilité des produits. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.
12-2 Les défauts et détériorations des produits consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.
12-3 Au titre de garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement (sans frais), des marchandises défectueuses (sous réserve de disponibilité), sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.
En cas d'incapacité à remplacer les produits défectueux (problème d'approvisionnement, arrêt de fabrication, etc..), la société VPV procédera au remboursement partiel ou en totalité de la commande et récupérera les produits de la commande.
12-4 La seule garantie applicable sur un vice caché est celle du fabriquant du matériel, la SARL VPV DIRECT ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un vice sur les produits vendus par son activité de négociant. Nous ne couvrons pas les dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits.
Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.
12-5 Le détails des garanties applicables sur les produits de la société VPV DIRECT est disponible sur le site internet de la société VPV DIRECT ou sur simple demande.
12-6 Sont exclus de la garantie (chapitre12.5) les dommages occasionnés directement ou indirectement par :
-Guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, grève, émeute, ou mouvement populaire
-Les éruptions de volcans, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée ou cataclysmes
-Les effets directs ou indirects : d'explosion, de déchargement de chaleur, d'irritation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité, de radiations provoques par l'accélération artificielle de particules, l'exposition à des champs magnétiques ;
Et aussi les dommages ayant pour origine une cause externe au produit : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, brulures, la décoloration à la lumière, la chaleur excessive, les rayures, les dommages consécutifs à un non respect des instructions d'entretien.

Article 13 – Force majeure :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de mettre à disposition dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.
Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client dans les 24 jours de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.
Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.
Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 14 – Attribution de juridiction :

14-1 L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.
14-2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège social de notre société, quelque soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.
14-3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement.

Article 15 – Clause compromissoire :

Tout litige pouvant résulter du présent contrat sera soumis à arbitrage, à l'exclusion de tout recours aux tribunaux. L'arbitrage sera établi comme suit :
- La partie désirant soumettre un litige à l'arbitrage devra informer l'autre partie par lettre recommandée en lui indiquant l'objet du litige,
- Chaque partie devra dans le mois désigner l'arbitre qu'elle a choisi et en aviser l'autre par lettre recommandée,
- Si une partie ne choisit pas son arbitre dans le délai indiqué ci-dessus, l'autre pourra saisir M. le président du tribunal de commerce de Saint-Quentin en vue de la désignation de cet arbitre,
- En cas de partage des arbitres, ceux-ci désigneront un tiers arbitre. Faute d'accord, le tiers arbitre sera nommé à la requête de la partie la plus diligente par le tribunal de commerce de Saint-Quentin, La sentence d'arbitrage sera définitive et obligatoire pour les deux parties.

Article 16 – Renonciation :

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 17 – Droit applicable :

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 18 – Responsabilité:

Le vendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit pour tout dommage indirect. En cas de dommage direct, entrant dans la garantie du produit (chapitre 12.5), la SARL VPV DIRECT aura uniquement la charge de remplacer le matériel existant sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnité.